



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
COMTÉ DE JOLIETTE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 13 janvier 1997 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Laporte:

Gilles Granger  
Mario Lasalle  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel-Savignac  
Michel Landry  
André Picard  
Gaétan Lacombe

R 012-97

Adoption des procès-verbaux des séances du 2 décembre 1996 (régulière), 16 décembre 1996 (ajournement), 16 décembre 1996 (spéciale budget), 18 décembre 1996 (spéciale) et 6 janvier 1997 (ajournement)

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 2 décembre 1996, 16 décembre 1996, 18 décembre 1996 et 6 janvier 1997 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 013-97

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 40 177.32 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

014-97

État mensuel des revenus et dépenses

Les secrétaires-trésorières des anciennes municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree ont déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses de leurs municipalités respectives au 31 décembre 1996.

R 015-97

Remerciements aux personnes qui ont travaillé lors de la tempête de verglas

Attendu qu'une tempête démesurée de verglas a eu lieu dans la municipalité durant la semaine du 5 au 10 janvier 1997 et que celle-ci a causé des pannes de courant majeures sur l'ensemble de notre territoire et durant plusieurs jours;

Attendu qu'il en a résulté un surplus de travail pour l'ensemble des employés(es) et que ceux-ci ont eu à ajouter aux services aux citoyens qui face à l'inquiétude de la situation se sont tournés vers les services municipaux;

Attendu que les membres du service des incendies ont maintenu un service d'urgence pour venir en aide aux personnes en difficulté;



No de résolution  
ou annotation

R 016-97

Attendu que plusieurs bénévoles ont travaillé à la salle d'accueil pour assurer le gîte, la nourriture et l'eau potable aux personnes dans le besoin;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel-Savignac et unanimement résolu qu'une lettre de remerciements soit transmise à toutes les personnes impliqués pour leur manifester notre appréciation à leur dévouement en situation d'urgence.

**ADOPTÉ**

**Règlement 97-005 - modifiant le règlement de zonage de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree**

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que le règlement 97-005 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 97-005**

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 162-90 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-CRABTREE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree a adopté le projet de règlement numéro 1 lors de la session régulière du conseil provisoire du 2 décembre 1996;

**ATTENDU QU'UN** avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 8 décembre 1996;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 16 décembre 1996 à 19H00;

**ATTENDU Que** les personnes présentes lors de l'assemblée publique de consultation ont pu se faire entendre;

**ATTENDU QUE** suite à l'assemblée publique de consultation, le Conseil a adopté, le 16 décembre 1996, un second projet du projet de règlement numéro 1, avec modifications;

**ATTENDU QUE** le second projet du projet de règlement numéro 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'UN** avis public invitant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, a été affiché le 20 décembre 1996;

**ATTENDU QUE** suite à la période prévue par la Loi, aucune personne intéressée n'a déposée une demande de participation à un référendum;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree désire toujours modifier l'article 9.4.8 du règlement de zonage 162-90 de l'ancienne municipalité de Sacré-Cœur-de-Crabtree afin d'y intégrer les normes applicables à la fermeture des fossés;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree désire toujours ajouter l'article 3.8 au règlement de zonage 162-90 de l'ancienne municipalité de Sacré-Coeur-de-Crabtree permettant les usages de services à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel en zone agricole;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree désire toujours ajouter le Groupe IV à l'article 3.4.4 au règlement de zonage 162-90 de l'ancienne municipalité de Sacré-Coeur-de-Crabtree pour autoriser dans certaines zones les usages de services ou commerces reliés à la production agricole;

**ATTENDU QUE** ces modifications apportées au règlement de zonage correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par André Picard, et unanimement résolu que le règlement 97-005 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement, en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

L'article 9.4.8 est abrogé et remplacé par le suivant:

#### Article 9.4.8 Installation des ponceaux sous les entrées charretières et la fermeture des fossés

- 9.4.8.1 Dans les secteurs de la municipalité où l'égouttement des rues et des terrains se canalise dans un fossé ouvert ou fermé, tout propriétaire doit les tenir en bon état le long de son terrain de manière, à ce que l'eau sale ou stagnante ne s'accumule pas et que le drainage naturel des propriétés et des rues adjacentes ne soit pas entravé dans les limites de la municipalité. Le creusement et le reprofilage des fossés ouverts demeurent à la charge de la municipalité.
- 9.4.8.2 La première démarche pour un propriétaire consiste à obtenir un permis d'installation. Dès lors, celui-ci, peut à ses frais, faire une entrée charretière selon les dispositions du présent règlement et/ou fermer les fossés en y installant les ponceaux et ponts requis par le présent règlement.
- 9.4.8.3 La municipalité se réserve le privilège de refuser l'émission d'un permis d'installation si des raisons techniques le justifient.
- 9.4.8.4 Les types de conduites autorisées sont: béton, plastique, acier, tôle ondulée et autres matériaux approuvés par le Bureau de Normalisation du Québec. Ces conduites doivent avoir une capacité suffisante pour



No de résolution  
ou annotation

- résister aux charges auxquelles elles sont soumises.
- 9.4.8.5 Le diamètre minimum de ces conduites est de trois cents quatre-vingt (380) millimètres (15"). Cette dimension peut être augmentée selon les conditions que comporte le permis émis par l'inspecteur de la municipalité.
- 9.4.8.6 Lorsque la largeur des entrées charretières dépasse onze (11) mètres (36.1'), doit être construit un puisard au centre de l'entrée d'au moins six cent (600) millimètres (24") de diamètre afin de faciliter le nettoyage de ce ponceau.
- 9.4.8.7 La longueur maximale que peut atteindre une conduite servant à fermer un fossé est de trente (30) mètres linéaires (98,425'). Pour excéder la longueur maximale permise, un puisard doit être installé afin de permettre le nettoyage de la conduite le cas échéant. De plus, le puisard doit être installé plus bas que le niveau de la rue, afin d'y recueillir les eaux de surface qui, en aucun cas ne doivent se canaliser vers la rue.
- 9.4.8.8 Les conduites doivent être installées de façon à permettre le raccordement avec les terrains contiguës. Elles doivent garder une distance minimale de cinq cent cinquante (550) millimètres (20") de la ligne de lot à moins que les propriétaires concernés d'un commun accord construisent un puisard à la limite des propriétés.
- 9.4.8.9 Les ponceaux doivent être installés par le propriétaire sous la surveillance de l'inspecteur municipal ou par la municipalité au frais du propriétaire.
- 9.4.8.10 À la fin des travaux, l'inspecteur municipal délivre au propriétaire un certificat de conformité attestant que les travaux sont conformes aux normes prescrites par la réglementation en vigueur.
- 9.4.8.11 Les dispositions des présents articles relatifs à l'installation des ponceaux sous les entrées charretières et à la fermeture des fossés, ne s'appliquent pas dans un cours d'eau municipal, dans un fossé de ligne et dans une coulée naturelle.
- 9.4.8.12 En vertu des présents articles relatifs à l'installation des ponceaux sous les entrées charretières et à la fermeture des fossés, la municipalité de Crabtree ne peut être d'aucune façon tenue responsable des dommages ou accidents qui pourront être causés aux personnes, aux choses ou aux animaux tant qu'à la construction et au maintien en bon état des entrées





No de résolution  
ou annotation

charretières et des ponceaux, même s'ils se trouvent sur sa propriété.

### ARTICLE 3

L'article 3.8 est ajouté:

#### Article 3.8

#### Usages de service

Les usages de services à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel en zone agricole sont permis aux conditions suivantes:

- 3.8.1 Un seul usage additionnel est permis par bâtiment principal.
- 3.8.2 L'usage est exercé par l'occupant de la résidence et un (1) seul employé.
- 3.8.3 Aucun produit n'est vendu ou offert en vente sur place et/ou en location.
- 3.8.4 Aucun étalage, vitrine de montre n'est visible de l'extérieur du bâtiment.
- 3.8.5 Aucune modification de l'architecture du bâtiment principal, n'est visible de l'extérieur.
- 3.8.6 L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur.
- 3.8.7 Il doit n'apparaître aucune identification extérieure à l'exception d'une enseigne qui peut être illuminée par réflexion uniquement, d'au plus un demi mètre carré (0,50 m<sup>2</sup>), appliquée sur le bâtiment et ne comportant aucune réclame pour quelque produit que ce soit.
- 3.8.8 Cet usage ne doit engendrer aucun stationnement hors rue supplémentaire.

### ARTICLE 4

L'article 3.4.4 est ajouté:

#### 3.4.4

#### Groupe IV

Sont de ce groupe les services ou commerces reliés à la production agricole à titre indicatif et de manière non limitative sont de ce groupe, les usages suivants:

- A. Vente au détail d'équipement de ferme et de machinerie agricole.
- B. Service de réparation d'équipement de ferme et de machinerie agricole.



No de résolution  
ou annotation

#### ARTICLE 5

Les grilles de spécifications "Annexe B" "1/5" "2/5" "3/5" "4/5" et "5/5" sont modifiées en ajoutant:

1° L'article 3.8 "Usages de service"

2° L'article 3.4.4 "Groupe IV"

et en identifiant en vis-à-vis par un "X" les zones concernées

#### ARTICLE 6

Les grilles de spécification "Annexe B" "1/5" "2/5" "3/5" "4/5" et "5/5" sont joints au présent règlement comme annexe "A" et font parties intégrantes du présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ**

R 017-97

#### Demande de Monsieur Oscar Faust

Attendu que Monsieur Oscar Faust désire déposer une demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour le morcellement d'une partie des lots 231, 232 et 233;

Attendu que Monsieur Oscar Faust désire vendre ces parties de lot puisqu'il ne désire plus poursuivre l'exploitation de sa ferme laitière;

Attendu que Monsieur Oscar Faust bénéficie de droits acquis sur les deux (2) résidences qui étaient existantes avant l'entrée en vigueur du décret de 1978 qui représentent un total de 10 000 mètres carrés;

Attendu qu'en plus de ses droits acquis, Monsieur Oscar Faust voudrait conserver les parties de lots comprises entre le chemin et la rivière puisque celles-ci ne présentent aucun attrait pour l'exploitation agricole, ce qui représente une superficie de 5 602.20 mètres carrés;

Attendu que la municipalité dispose de trente (30) jours pour transmettre son avis à la Commission;

Attendu que la demande de Monsieur Oscar Faust ne contrevient aucunement aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu d'informer Monsieur Oscar Faust que la municipalité de Crabtree appui sa demande pour morceller une partie des lots 231, 232 et 233 ayant une superficie totale de 15 602.20 mètres carrés.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

Avis de motion - règlement sur le branchement à l'égout

Monsieur Gaétan Riopel-Savignac donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement relatif aux branchements à l'égout.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code Municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

019-97

Avis de motion - règlement sur les rejets au réseau d'égout

Monsieur Gaétan Riopel-Savignac donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement sur les rejets au réseau d'égout.

Cet avis de motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code Municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 020-97

Systemes d'alarme à la caserne incendie et à la salle d'accueil

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu de retenir les services de Alarme Beaudry pour faire installer des systèmes d'alarme aux endroits et aux prix suivants, le tout suivant l'estimé déposé en date du 10 décembre 1996:

Caserne incendie	1 230 \$
Centre communautaire	1 350 \$

ADOPTÉ

R 021-97

Démission de Mario Samson comme capitaine et pompier à temps partiel

Attendu que Monsieur Mario Samson a déposé une lettre de démission en date du 9 décembre 1996;

Attendu que le Directeur du service des incendies, Monsieur Mario Saint-Jean a accepté cette démission dans une lettre datée du 13 janvier 1997;

En conséquence, sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu d'accepter la démission de Mario Samson à titre de capitaine et de pompier à temps partiel et de lui transmettre une lettre de remerciements pour ses services à titre de membre du service des incendies de Crabtree.

ADOPTÉ

R 022-97

Centenaire de Madame Anna Simard

Attendu qu'une citoyenne de notre municipalité aura cent ans le 23 février prochain, soit Madame Anna Simard;

CHANGER POUR  
MARTIN  
R021-97



No de résolution  
ou annotation

Attendu que c'est un honneur pour une communauté comme la nôtre d'avoir une personne centenaire parmi nos citoyennes;

Attendu qu'une fête familiale sera organisée en son honneur le 23 février prochain au Centre communautaire et culturel;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de remettre à Monsieur le Curé Réal Simard, le coût de location du Centre Communautaire, soit 300 \$ plus les taxes applicables et de permettre l'utilisation de la salle gratuitement.

**ADOPTÉ**

R 023-97

Tarification pour l'Option Hockey - Barthélemy-Joliette

Attendu qu'en date du 20 novembre 1995, la municipalité, dans sa résolution numéro R 244-95 a adopté une politique de tarification pour l'utilisation d'heures de glace à l'aréna de Crabtree pour un programme Option Hockey à l'école Barthélemy-Joliette;

Attendu que l'école Barthélemy-Joliette nous a fait part de modifications quant à leurs besoins;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles dispositions bien spécifiques pour cette activité qui se situe dans les heures hors-pointe et qui s'échelonne sur une période prolongée et continue;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger la résolution R 244-95 face à ces nouvelles dispositions;

Attendu le caractère institutionnel de l'utilisateur;

Attendu qu'il est prévu une utilisation régulière de trois (3) demi-journées par séquence scolaire de neuf (9) jours selon un horaire établi;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de fixer à 100 \$ (plus les taxes applicables) la demi-journée d'utilisation de l'aréna avec surface glacée et à 50 \$ (plus les taxes applicables) la demi-journée d'utilisation de l'aréna en période d'après hiver (sans glace) et ce dans le cadre du programme Option Hockey de l'école Barthélemy-Joliette, pour la saison 1997-1998.

**ADOPTÉ**

R 024-97

Démission de Daniel Desrosiers au baseball mineur de Crabtree

Attendu que nous avons reçu en date du 16 décembre 1996, une lettre de démission de Daniel Desrosiers à titre de secrétaire-trésorier pour l'Association du Baseball mineur de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'accepter la démission de Monsieur Desrosiers et de





No de résolution  
ou annotation

R 025-97

lui transmettre une lettre de remerciements pour son dévouement à titre de bénévole baseball mineur de Crabtree.

**ADOPTÉ**

**Pro-maire**

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que Monsieur Daniel Leblanc agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

**ADOPTÉ**

R 026-97

**Avis de motion - cour municipale de l'Assomption**

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement autorisant une nouvelle entente concernant la cour municipale commune de la Ville de l'Assomption.

R 027-97

**Achat de matériel informatique**

Attendu que pour compléter l'installation des appareils informatiques achetés en novembre 1996, il y lieu de faire l'acquisition des accessoires suivants:

- Unité de sauvegarde
- Modem externe 28800 Bps
- Logiciels Microsoft Office (2)
- Logiciel PC Anywhere

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Pierre Rondeau à faire l'achat de ces accessoires chez le fournisseur DATOR Inc., pour un montant de 1 013 \$ (taxes en sus).

**ADOPTÉ**

L'assemblée est levée à 20:48 heures.

  
Denis Laporte, Maire

  
Sylvie Malo, sec.-trés.